

**Dispositions réglementaires
du Chancelier (circulaires)**

Disposition Réglementaire A-832 du Chancelier

Discrimination, harcèlement, intimidation et/ou brimades entre élèves,

si les auteurs de tels comportements font partie du personnel et que les victimes sont des élèves, prière de se référer à

Disposition réglementaire A-830 du Chancelier

Procédures de plainte, en interne, pour discrimination/harcèlement illicite

Disposition Réglementaire A-420 du Chancelier

Discipline et comportement des élèves, interdiction des châtiements corporels incluse

Disposition Réglementaire A-421 du Chancelier Violence verbale

Que se passe t'il après le signalement d'incidents ?

Tout signalement de brimades, d'intimidations, discriminations ou harcèlement fera l'objet d'une enquête.

Conformément à la Disposition Réglementaire A-443 du Chancelier, dès lors qu'un élève a agi en infraction avec le Code de discipline, les sanctions prévues pour punir un tel comportement sont appliquées.

Si les actes en question sont d'ordre criminel, on contactera la police.

Accompagnement des élèves

Si la situation le demande, seront déclenchés : un suivi psychologique individuel ou de groupe, le transfert du dossier à des services extérieurs et/ou d'autres mesures d'intervention.



Bill de Blasio
Le Maire

Carmen Fariña
La Chanceliere

Les représailles, contre une personne qui a donné l'alerte sur des incidents résultant de harcèlement ou de discrimination, ou qui a collaboré à l'enquête, sont interdites. Les élèves qui pensent avoir été victimes de représailles doivent contacter, sans attendre, un responsable de l'école.

Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez envoyer un email à : RespectForAll@schools.nyc.gov

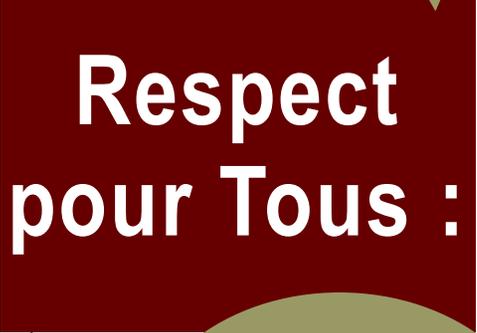
Service d'assistance téléphonique de l'UFT BRAVE (campagne anti-harcèlement de l'union syndicale des enseignants) : 212-709-3222
Du lundi au vendredi de 14 h 30 à 21 h 30



Confidentialité : les écoles publiques de la Ville de New York ont pour règle de respecter la vie privée de toutes les parties et témoins impliqués lors de plaintes déposées dans ce cadre. Dans certains cas, il est toutefois nécessaire de partager les informations afin de régler une plainte. Quand les circonstances l'imposent, les données relatives à une plainte peuvent donc être révélées aux personnes qui ont besoin de les connaître.



Département de l'Éducation
de la Ville de New York



**Respect
pour Tous :**



Faire des écoles publiques
de la Ville de New York un
lieu où tous les élèves se
sentent soutenus et en
sécurité



Respect pour Tous dans les écoles publiques de NYC

Chaque élève ou membre du personnel des écoles publiques de la Ville de New York, amène, avec lui(elle), la richesse de la diversité culturelle de notre ville et le désir de respect des uns des autres.

Le Département a pour politique d'entretenir un climat scolaire où chacun se sent soutenu et en sécurité, et où il n'y a ni harcèlement, ni intimidations, ni discriminations ou brimades, fondés sur la connaissance, ou la perception, de la race, couleur de peau, le statut de citoyen/d'immigré, la religion, les croyances, la nationalité d'origine, le handicap, l'appartenance ethnique, le sexe, l'identité/expression ou/et orientation sexuelles et/ou le

Le respect : estime ou sens de la valeur ou des qualités de la personne, accueil et acceptation de quelqu'un dans les règles ou courtoisie, égards pour la dignité de la personnalité des autres, reconnaissance, le fait d'être estimé ou honoré, de montrer de l'estime ou de la considération pour autrui.

poinds de la victime. Ces règles et principes interdisent ces comportements entre élèves comme de la part du personnel à l'encontre des élèves.

De tels discriminations, harcèlement, intimidations et/ou brimades et pression sont interdits en milieu scolaire, pendant, avant et après les heures de cours, dans l'enceinte des établissements scolaires, lors d'évènements patronnés par les établissements scolaires, ou de déplacements dans des véhicules financés par le Département de l'Éducation.

Ces agissements sont aussi prohibés ailleurs que sur des terrains ou dans des locaux scolaires quand ils perturbent le déroulement du processus éducatif, ou risquent de le faire, ou lorsqu'ils compromettent la santé, la sécurité, la probité ou le bien-être des acteurs de la vie scolaire, ou pourraient les mettre en danger.

Des exemplaires des Dispositions réglementaires du Chancelier et du Code de Discipline sont disponibles dans les bureaux des chefs d'établissement scolaire ou en ligne à <http://schools.nyc.gov/default.aspx>

Quels exemples de comportements interdits peut-on citer ?

La discrimination, le harcèlement, l'intimidation et/ou les brimades et pressions peuvent prendre de multiples formes, passer par des relations physiques ou non, ou des échanges verbaux ou écrits. Le harcèlement **physique** implique des blessures ou menaces d'atteinte à l'intégrité corporelle. Le harcèlement dit **social** correspond au rejet ou à l'exclusion d'un individu du groupe pour l'humilier ou l'isoler. Le harcèlement **verbal** se traduit par des moqueries critiques, railleries ou insultes à l'encontre de quelqu'un. Par discriminations, intimidations, harcèlement et/ou persécution, **écrits**, on entend aussi les échanges électroniques (cyber-harcèlement) usant des technologies de l'information, comme, entre autres : l'Internet, les téléphones portables, les emails, les assistants électroniques de poche (PDA), les médias sociaux, les blogs, les salles de *chat* (plateformes de conversations en direct en ligne) et les consoles de jeux. On peut citer par exemple :

- La violence physique ; traque ;
- Des échanges verbaux ou comportements menaçant autrui de lui faire du mal ;
- Chercher à contraindre ou forcer un élève ou un membre du personnel à faire quelque chose ; les formes de bizutage ;
- Ridiculiser ; mettre à l'écart d'un ou de plusieurs groupes d'élèves pour humilier ou isoler ;
- Tenir des propos dégradants, faire des plaisanteries dévalorisantes ou insulter/donner des surnoms pour humilier ou harceler ;
- Faire des déclarations pour discréditer une personne, ou avoir un comportement hostile en justifiant ses actes par l'appartenance raciale, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la religion, les croyances, la nationalité d'origine, le sexe, l'identité/expression ou orientation sexuelle, le statut de citoyen/d'immigré, le handicap ou le poids de l'élève victime ;
- Les textes ou graphismes, graffitis inclus, contenant des commentaires ou stéréotypes, publiés, mis en circulation, écrits ou imprimés sur des vêtements ou diffusés sur l'Internet (cyber-harcèlement), infamants pour autrui ; dont le ou les auteurs justifient leurs actes par l'appartenance à une race, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, religion, les croyances, la nationalité d'origine, le sexe, l'identité/expression ou orientation sexuelle, le statut de citoyen/d'immigré, le poids ou handicap de leur victime.

Que faire si vous pensez qu'un autre élève, ou un membre du personnel, vous a harcelé, brimé, persécuté ou a eu un comportement discriminatoire à votre encontre, ou si vous avez été témoin d'une telle conduite ?

Les élèves qui estiment avoir été victimes de pressions, d'intimidations, de discrimination ou de harcèlement, perpétrés par un autre élève ou un membre du personnel, et tous ceux qui ont eu vent de tels actes, sont fortement encouragés à signaler les faits sur le champ.

- Les élèves peuvent rapporter des brimades, pressions, intimidations, discriminations ou actes de harcèlement exercés par un autre élève, oralement ou par écrit, aux membres du personnel scolaire listés sur les posters « **Respect pour Tous** » (**Respect for All**) affichés dans leur établissement scolaire. Ils peuvent aussi en avvertir n'importe quel autre employé de l'établissement
- Les élèves peuvent donner l'alerte en cas de harcèlement, intimidations et/ou brimades d'un membre du personnel sur un élève, en prévenant le chef de l'établissement scolaire, son représentant ou le Bureau des enquêtes spéciales (Office of Special Investigations).
- Les élèves ont le droit de dénoncer la discrimination d'un élève par un employé, qui le traiterait différemment en raison de sa race, couleur de peau, appartenance ethnique, religion, de ses croyances, de sa nationalité d'origine, de son sexe, identité/expression/orientation sexuelle, statut d'immigré/citoyen, poids, ou handicap, en prévenant le chef de leur établissement scolaire, son représentant ou le Bureau de l'égalité des chances (Office of Equal Opportunity).
- Il est conseillé de signaler le plus rapidement possible ce type d'incidents pour une véritable maîtrise du problème et une enquête efficace.
- Le personnel est tenu de prendre des mesures d'intervention adaptées permettant d'interrompre les comportements incriminés.

Veillez vous reporter aux affiches Respect for All (Respect pour Tous), placardées sur les murs de votre école, pour connaître les membres du personnel désignés pour recevoir toutes les plaintes contre des actes de harcèlement ou de discrimination perpétrés par des élèves à l'encontre d'autres élèves.